

Compte rendu du Conseil Municipal du 4 juin 2018 approuvé à l'unanimité

Par le Conseil municipal du 2 juillet 2018

La séance débute à 20h32 sous la présidence de Patricia ALTHERR, Maire de Challex.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2018.

Présents : Patricia ALTHERR, Fabien BELOTTI, Valérie BURINE, Sophie COLLET, Emmanuelle JAN, Christian JOLIE, Stéphanie LOVENJAK, David PERAY, Michel PETER, Frédéric PERICARD, Denis RAQUIN, Sandrine SHAW, Jean-Pierre SZWED.

Absent ayant donné procuration : Henri BABAZ donne procuration à Patricia ALTHERR.

Absente : Brigitte FLEURY.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du
3 mai 2018

Délibération n°27-2018

Objet : Modification des statuts du SIEA

Sur le rapport de Madame le Maire

La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante :

«Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat. Les modalités en seront définies par le comité syndical.».

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire.

Débat : Brigitte FLEURY arrive à 20h35.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité (13 voix pour, 2 abstention) la modification statutaire précitée.

Délibération n°28-2018

Objet : accroissement saisonnier d'activité.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison **de la période de l'année et les vacances à venir des agents techniques**, nécessitant l'emploi d'un ouvrier polyvalent supplémentaire ;

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'ouvrier polyvalent à temps complet

Débat : Patricia ALTHERR rappelle que, suite à la mutation d'un des agents techniques il y a un surcroît d'activité pour les personnes restantes. Stéphanie LOVENJAK ajoute qu'actuellement il n'y a plus qu'un agent technique et qu'évidemment, il ne peut pas tout faire seul. Denis RAQUIN demande à quelle date arrivera ce saisonnier. Patricia ALTHERR répond le 5 juin, si le conseil approuve la délibération. Elle ajoute que c'est un contrat pour des étudiants. Stéphanie LOVENJAK précise que cette délibération est obligatoire pour recruter un agent temporairement, même si cela n'a jamais été fait jusqu'à présent. Christian JOLIE demande si la personne est recrutée pour quatre mois. Patricia ALTHERR répond que plusieurs postulants pourront bénéficier de cette délibération. Pour Sophie COLLET, cette dernière permettra de recruter des saisonniers pour l'été mais aussi du personnel en hiver si nécessaire. Christian JOLIE demande si le remplacement du troisième agent va être discuté en conseil municipal. Patricia ALTHERR répond non, car le poste est déjà inscrit au tableau des emplois permanents. Elle ajoute qu'il n'est pas à l'ordre du jour de chercher à pourvoir ce poste. David PERAY complète en disant que cette année, la commission du personnel souhaite expérimenter le passage à deux agents techniques avec recrutement de saisonniers pour la période estivale. Pour Brigitte FLEURY, il faut une personne à plein temps. Patricia ALTHERR précise que si le recrutement d'un troisième agent technique titulaire est indispensable, le nécessaire sera fait car le poste est toujours inscrit au tableau des emplois permanents. Brigitte FLEURY considère que la création d'un nouveau bâtiment scolaire va entraîner indubitablement un surcroît d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi pour accroissement saisonnier, d'ouvrier polyvalent, à compter du 04/06/2018 pour une durée de 4 mois (pendant un même période de 12 mois consécutif.

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures .

DECIDE que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 340 et l'IB343.

HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Délibération n°29-2018

OBJET : Accroissement temporaire d'activité.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent à l'aménagement de nouveaux espaces paysagers,

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique,

Débat : Patricia ALTHERR précise qu'à la différence de la délibération précédente, celle-ci permet de créer un emploi pour un accroissement temporaire d'activité. C'est notamment le cas lors du Festival des musiques du Pays de Gex, et d'autres évènements se déroulant dans le village. Brigitte FLEURY demande si nos deux agents peuvent utiliser la déneigeuse. Patricia ALTHERR répond oui. Sandrine SHAW demande si « l'agent temporaire » pourra l'utiliser également. Stéphanie LOVENJAK répond qu'il déneigera d'une autre façon. Pour David PERAY, d'aucuns ne peuvent dire qu'il y a des périodes durant lesquelles le travail est plus faible, notamment grâce à la tondeuse robot. Pour Emmanuelle JAN, cette délibération permet d'avoir la possibilité de recruter temporairement un agent ; ce qui donne une plus grande flexibilité dans la gestion du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique à compter du 04/06/2018 pour une durée de six mois.

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera fixée en fonction des nécessités du service.

DECIDE que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 340 et l'IB 343.

HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Délibération n°30-2018

Objet : Demande de Subventions DETR pour la mise en accessibilité de la Mairie et la construction d'un nouveau bâtiment scolaire.

Par délibération 10-2018 du 05/02/2018 le Conseil Municipal a accepté la construction d'un nouveau bâtiment scolaire et a chargé Madame le Maire de faire les demandes de subvention.

Par délibération 19-2018 (Vote du budget primitif), le Conseil Municipal a voté la mise en accessibilité de la Mairie avec un budget de 35 000 €.

Afin de pouvoir bénéficier d'une aide de l'État pour ces deux projets, le Conseil Municipal doit par délibération solliciter officiellement l'aide de l'État dans le cadre de la DETR.

Par la présente, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (12 voix pour, 3 abstentions) SOLLICITE officiellement l'aide de l'État dans le cadre de la DETR pour la mise en accessibilité de la Mairie de Challex.

Le projet sera réalisé en deux étapes et consiste à :

- mettre à niveau l'ensemble du rez-de-chaussée pour le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite,

- faire des travaux dans les toilettes pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- Installer l'accueil avec une banque adaptée aux personnes à mobilité réduite le plus près de l'entrée pour le rendre le plus accessibles à tous,
- installer une plateforme élévatrice qui permettra d'accéder à la salle du Conseil Municipal qui se situe à l'étage.

Le coût HT du projet est de 48 041 €.

Par la présente, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (12 voix pour, 3 abstentions) SOLLICITE officiellement l'aide de l'État dans le cadre de la DETR pour la mise en accessibilité de la du nouveau bâtiment scolaire.

Le projet consiste à :

- construire trois nouvelles classes en rez-de-chaussée, avec WC filles / garçons / enseignants adaptés aux personnes à mobilité réduite sur une surface de plancher de 280 m².

Cette construction permettra notamment de déplacer la classe située dans l'ancienne poste dans le nouveau bâtiment afin de regrouper les primaires dans un seul bâtiment.

Le cout HT du projet est de 510 000 €.

Débat : Patricia ALTHERR précise que la demande de subvention a été faite par David PERAY. Michel PETER lui demande pourquoi il y a des montants de travaux différents dans la délibération. David PERAY répond que le montant de 35 000 euros correspond à la première partie du financement, la seconde se fera sur le budget de l'année 2019. Patricia ALTHERR rappelle qu'il est indispensable de mettre la mairie en accessibilité, car encore aujourd'hui une personne à mobilité réduite a eu beaucoup de difficultés à accéder à l'accueil de la mairie. Sandrine SWAW demande à Patricia ALTHERR si elle se déplace dans ce genre de cas. Patricia ALTHERR répond qu'elle le fait déjà. Denis RAQUIN demande quel est le montant de subvention attendu. David PERAY répond 150 000 à 180 000 euros.

Délibération n°31-2018

Objet : délibération portant refus du déclassement des compteurs électriques existants et de leur élimination

Sur de le rapport de David PERAY

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution ;

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leurs groupements désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;

Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;

Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;

Débat : Sophie COLLET demande des explications supplémentaires. Emmanuelle JAN répond que même si il y a eu un transfert de la compétence « gestion des compteurs » à un établissement public, les compteurs électriques appartiennent toujours aux communes. Ainsi le conseil municipal peut décider de refuser le déclassement et le changement des anciens compteurs par les nouveaux compteurs « linky ». Patricia ALTHERR ajoute qu'il y a eu deux réunions publiques sur ce sujet dans le village. Christian JOLIE demande comment ont été informés les habitants de ces réunions. L'ensemble des élus répond que des flyers ont été mis dans toutes les boîtes aux lettres du village. Pour Frédéric PERICARD la seconde réunion organisée par le mouvement Colibris était très bien menée et très claire. Patricia ALTHERR précise que bien évidemment il est donné aux conseillers le choix de refuser cette délibération. Pour Brigitte FLEURY, cette délibération risque de faire l'objet d'un recours gracieux par le Préfet via le contrôle de légalité. Sur ce point, Frédéric PERICARD souhaite préciser que si les premières délibérations encouraient assez facilement l'annulation, celle-ci est très différente dans le fond et la forme et les risques sont moindres. Il ajoute que des communes de Haute-Savoie ont déjà voté de telles délibérations sans qu'elles soient annulées pour l'instant. David PERAY ajoute que 650 communes l'ont déjà votée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (11 voix pour, 4 abstentions,)

REFUSE le déclassement des compteurs d'électricité existants ;

INTERDIT l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil Municipal.

Délibération n°32-2018

Objet : Délibération pour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°44-2017

Après s'être réunie le 24/05/2018, la commission du personnel soumet au Conseil Municipal la modification suivante du montant de l'IFSE attribué à chaque agent de la commune.

Elle propose, d'augmenter l'IFSE pour chaque agent. (Cf. 2- Montant de référence & tableau).

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU l'avis du Comité Technique en date du 30 août 2016,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétion ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs,
- ATSEM
- Adjoint techniques
- Agent d'animation

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe de fonctions	Emplois	Critère1 Encadrement / Coordination	Critère 2 Technicité / expertise	Critère 3 Sujétions particulières / expositions	QUOTATION EN %	SOMME MENSUELLE
A1	Secrétaire Générale	management stratégique, encadrement, transversalité, pilotage, arbitrage, coordination des services	Maîtrise d'un logiciel métier, connaissances liées aux fonction niveau expert, élaboration et suivi de dossiers stratégiques et conduite de projets, niveau de qualification bac+5, autonomie, initiative	Travail en soirée, gestion des conflits, gestion de publics difficiles, risques financiers, tensions mentales et nerveuses, confidentialité	100%	570 €
B1	Secrétaire comptable polyvalent	encadrement, adjoint au secrétaire général, remplacement du secrétaire général en cas d'absence	Maîtrise d'un logiciel métier, gestion de dossier financier niveau expert, élaboration et suivi de dossiers stratégiques et conduite de projet, niveau de qualification bac+3, autonomie, initiative	Travail en soirée, gestion des conflits, gestion de publics difficiles, risques financiers, tensions mentales et nerveuses, confidentialité	100%	330 €
C1	Responsable périscolaire	encadrement de l'équipe des NAP, encadrement de l'agent d'entretien, encadrement opérationnel, responsabilité de formation d'autrui	Maîtrise d'un logiciel métier, connaissances des procédures, autonomie, initiative	risques financiers, gestion d'un public difficile (enfants et parents d'élèves), vigilance, tensions mentales et nerveuses, confidentialité	100%	320 €
	Agents techniques	Chaque agent technique est référent/responsable d'un domaine	connaissances des procédures, habilitations réglementaires, autonomie, initiative	Travail de nuit, travail le weekend, dimanche et jours fériés, grande disponibilité, polyvalence, astreintes de déneigement, intempéries, exposition physique au bruit, travail avec public particulier, vigilance, risques d'accidents et de maladie, valeur du matériel, utilisé, responsabilité pour la sécurité d'autrui, effort physique, confidentialité	90%	295 €
	Secrétariat	RAS	Maîtrise d'un logiciel métier, connaissances liées au fonction niveau intermédiaire, suivi de dossiers, autonomie, initiative, diversité des domaines de connaissances et compétences	travail avec un public particulier et difficile, tensions mentales et nerveuses, confidentialité	80%	270 €
C2	ATSEM	RAS	Connaissances liées aux fonctions niveau intermédiaire, connaissances des procédures, autonomie, initiative	gestion d'un public difficile (enfants et parents d'élèves), vigilance, responsabilité pour la sécurité d'autrui, confidentialité	100%	230 €
	Agent d'entretien	RAS	Connaissances liées aux fonctions niveau basique, responsabilité de l'économ, connaissances des procédures, autonomie, initiative	horaires particulier, polyvalence, gestion d'un public difficile (enfants et parents d'élèves), pénibilité et exposition physique, travail possible les weekends et jours fériés, vigilance, risques d'accidents et de maladie, valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité d'autrui, effort physique, confidentialité	87,50%	210 €
	Agent de cantine	RAS	Connaissances normes HACCP, procédures	gestion d'un public difficile (enfants et parents d'élèves), vigilance, responsabilité pour la sécurité d'autrui, confidentialité	62,50%	170 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,

12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,

10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4 - Modalités ou retenues pour absence

Attention : vous ne pouvez pas être plus favorables que les dispositions applicables aux agents de l'Etat
--

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Il est proposé au Conseil Municipal, **DE DECIDER**

Article 1^{er}

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/07/2018.

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Débat : Madame le Maire s'absente de 21h16 à 21h17. Sophie COLLET demande pourquoi il est nécessaire de modifier à nouveau cette délibération en augmentant de 100€ par personne le montant de l'IFSE. Patricia ALTHERR explique que la commission du personnel a décidé de proposer une telle augmentation pour motiver les agents, leur permettre d'avoir un meilleur niveau de vie. Frédéric PERICARD précise que la commission souhaite que tous les agents bénéficient de la même augmentation. Fabien BELOTTI demande si la prime est mensuelle. Patricia ALTHERR répond oui. Stéphanie LOVENJAK demande quel est l'impact budgétaire de cette augmentation. Patricia ALTHERR répond 25 833 €. Pour David PERAY cela est compensé par le non remplacement du troisième agent technique. Pour Sophie COLLET, ce n'est pas un argument car le poste peut être pourvu si nécessaire. David PERAY conteste car le salaire annuel de l'agent précédent était plus important que cette somme. Brigitte FLEURY demande si cette somme est imposable. Patricia ALTHERR répond oui. Dans un premier temps, il est demandé au conseil municipal s'il souhaite ou non augmenter le montant mensuel de l'IFSE.

A la majorité (10 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions), le Conseil Municipal approuve l'augmentation du montant mensuel de l'IFSE.

Le Conseil débat à présent du montant de cette augmentation. Michel PETER informe le conseil que 25 000€ de plus c'est 5% d'augmentation du budget de ce poste. Patricia ALTHERR demande aux conseillers s'ils souhaitent voter une somme inférieure ou supérieure à celle 100 €. Christian JOLIE demande si le salaire des fonctionnaires n'est pas gelé. Lisa NOVELLA explique la différence entre le point d'indice, qui effectivement est « gelé » et le régime indemnitaire du RIFSEEP. Stéphanie LOVENJAK ne veut pas augmenter les impôts des challaisiens. Jean-Pierre SZWED demande si le budget en serait vraiment grevé. Michel PETER répond qu'il faut le voir par rapport à la masse salariale et que cette augmentation ne met pas en péril le budget. Frédéric PERICARD demande si cette augmentation est irréversible. Patricia ALTHERR répond oui, quasiment. Pour Frédéric PERICARD, les communes pallient au gel du point d'indice par l'État pour permettre aux agents d'avoir un meilleur niveau de vie. Sophie COLLET souhaite que l'augmentation soit seulement de 50€ par mois. Pour Brigitte FLEURY, une si faible augmentation ne motive pas les agents. Sophie COLLET propose 80 €. David PERAY répond que cela représente un 13^{ème} mois pour certains agents. Stéphanie LOVENJAK réplique que de ce fait, sur Challex les agents seront rémunérés sur 14 mois. Elle ajoute que les personnes qui viennent travailler dans le pays de Gex savent que la vie est chère ici, et qu'au surplus la motivation des agents est déjà récompensée par l'attribution en début d'année d'un complément indemnitaire annuel. Pour Sandrine SHAW, les économies réalisées en ne recrutant pas un troisième agent technique seront perdues avec cette augmentation. Christian JOLIE demande quel est le salaire moyen des agents de la commune. Patricia ALTHERR répond que le salaire le plus bas est de 400 € et le plus haut 1800€. Le salaire moyen est de 1 400 €. Christian JOLIE demande quel est le salaire moyen dans le Pays de Gex. Fabien BELOTTI répond que le salaire moyen français est de 2300€. Patricia ALTHERR demande à Christian JOLIE quelle est sa rémunération. Il répond qu'il est rémunéré en fonction d'une grille indiciaire que tout le monde peut consulter. Pour David PERAY, il faut payer un employé au moins 1 800€ pour le garder. Stéphanie LOVENJAK objecte, pour elle avec des diplômés le salaire moyen dans cette zone est de 1400 €. La solution est d'aller travailler en Suisse. Pour Brigitte FLEURY, les agents communaux bénéficient d'autres avantages sociaux en nature, qui leurs permettent d'avoir un meilleur niveau de vie. Pour David PERAY, il est difficile de recruter un agent technique sans qu'il puisse avoir un logement sur la commune. Christian JOLIE demande si la question de l'augmentation a été abordée en commission. Patricia

ALTHERR rappelle qu'au début de la délibération et des débats il a été dit que c'était la commission qui proposait cette augmentation de 100 €. Michel PETER demande comment la commune va pouvoir mesurer l'amélioration de la qualité de travail des agents. Patricia ALTHERR répond qu'elle et Lisa NOVELLA travaille tous les jours avec les agents et qu'elles constatent chaque jour des améliorations ou dégradations du travail. La différence se fera au moment de l'attribution du CIA. Michel PETER aimerait disposer d'un tableau d'évolution des salaires depuis l'élection de ce conseil. Pour Stéphanie LOVENJAK, il y a déjà eu beaucoup d'augmentations. Pour Patricia ALTHERR, le CIA n'a pas eu d'impact sur le comportement des agents. Stéphanie LOVENJAK trouve que l'attribution de ce complément est largement perfectible. Frédéric PERICARD rappelle que la commune n'est pas un système commercial avec des VRP et il ajoute que les salaires restent très faibles. Patricia ALTHERR propose une augmentation de 70 €. Pour Christian JOLIE il fallait suivre la position de la commission du personnel .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (9 voix pour, 3 voix contre, 3 abstentions)

APPROUVE une augmentation de 70€ par personne et par mois de l'IFSE.

Rapport des commissions

Intercommunalité (Patricia ALTHERR) :

RAS

Affaires sociales (Stéphanie LOVENJAK) :

Le CCAS se réunit le 06/06/18 à 16h30 pour l'anniversaire de M. LUCKEY. L'anniversaire de M. PILLON est reporté. Les préparatifs du repas des anciens du 30/09/2018 avance. Patricia ALTHERR demande si la danse fera un spectacle. Pour l'instant Stéphanie LOVENJAK n'a pas la réponse. Fabien BELOTTI intervient pour dire que les petites scènes ne pourront pas faire de représentation.

Communication (Denis RAQUIN) :

Le concours de nom pour la bibliothèque et l'école sera lancé dans le Petit Chalaisien de juin. Pour l'instant, la commune n'a pas reçu beaucoup de réponse pour le concours de maisons fleuries. Les flyers pour la pièce des mamelles de Tirésias seront distribués courant juin. Pour la location de la scène, une personne a fait un don. Le 17/08/18 à 19h il y aura le festival des courts métrages dans la salle Jean-Antoine LEPINE. Si une association souhaite tenir la buvette pour ces manifestations qu'elle contacte la mairie. La commission souhaite réaliser de nouveaux prospectus pour les nouveaux arrivants avec de plus amples informations. La journée d'accueil sera le 02/10/18. Les banderoles pour le marché sont très belles, elles vont être installées.

Finances (Michel PETER) :

Les dépenses de fonctionnements sont cohérentes avec le budget (moitié du budget électricité- combustible-charge de personnel). En dépense d'investissement, les intérêts des emprunts sont réglés. Beaucoup de choses prévues au budget ne sont pas engagées. En recette, la comptable a reçu la moitié de la taxe d'aménagement et des dotations. Le budget suit son cours.

Voirie (Patricia ALTHERR):

Tout le monde a vu la voiture brûlée sur le parking de l'auberge. Il y en a eu une seconde route de Marongy. Les parkings et voies publiques seront réquisitionnés pour le Festival des Musiques. Patricia ALTHERR demande aux habitants de jouer le jeu. Sophie COLLET demande quels sont les emplacements concernés. Toutes les informations seront transmises aux habitants par flyers. Des barrières vont être commandées pour l'ancien local pétanque.

Bâtiment (David PERAY) :

La prochaine réunion est le 11/06/18. Le dossier de subvention avance. La procédure d'appel d'offres pour le marché de maîtrise d'œuvre suit son cours. Michel PETER demande combien va coûter la prestation de l'architecte. David PERAY répond 38 000 € HT. L'expert va bientôt rendre son rapport pour la salle d'animation. Les travaux de l'appartement avancent également. Suite à la réunion de la Commission Éducation, il n'est plus question de prendre un bâtiment modulaire provisoire. C'est une économie de 25 000 € au budget. Brigitte FLEURY craint une réduction du nombre d'élèves dans les années à venir. David PERAY répond qu'avec la construction d'un immeuble collectif à l'ancien emplacement de l'écureuil le nombre d'enfants ne va pas si vite baisser. Pour Stéphanie LOVENJAK, les effectifs vont également baisser à cause du PLUiH.

Personnel (Patricia ALTHERR) :

Actuellement un agent technique est en arrêt maladie. Il devrait revenir le 11/06/18. La commune a reçu plusieurs candidats pour les postes temporaires. Un étudiant vient en juin et un autre en juillet et août. Patricia ALTHERR précise que la commune ne recrutera aucun mineur pour des raisons de sécurité.

Urbanisme (David PERAY) :

	Nature des travaux / Divers	Décisions
Dossiers		
PC00107818B0004 GOVI 79, rue de la treille	Construction d'un garage en sous-sol	DEMANDE D'ETUDE DE SOL Avis du département positif
PC00107818B0005 KAZAROVA Les jardins de mon grand-père1, rue des écoles	Construction d'une véranda	FAVORABLE
PC00107816B0010M 01 NINET Lotissement la bergèreChemin de Corbet	Agrandissement du balcon/terrasse (+2.75m) réalisation de deux murs pour soutenir l'agrandissement du balcon Réalisation d'un muret en limite de propriété (+1m) et d'un poteau en prévision de l'installation d'un portail dans le futur	FAVORABLE .

DP00107818B0011 LEVRIER 54, route de dardagny	Construction d'un garage en parpaing à toit plat en limite de propriété de M & Mme. JAN dimension 4.40 X6 H :2.50- menuiserie et façade grises Récupération des eaux pluviales par gouttières jusqu'au bassin de rétention	FAVORABLE
DP00107818B0012 FLEURYC	Carport avec panneaux photovoltaïques	FAVORABLE

490, rue des fontanettes		
DP00107818B0013 RODGERS 312, route de mucelle	Remplacement d'une porte de garage et d'une porte de service en mauvais état. Teinte et finition en harmonie avec la porte principale	FAVORABLE

Associations (Fabien BELOTTI) :

Tout va bien, il y a de grosses manifestations en juin. Il faut nommer deux commissaires parmi les conseillers pour le Festival des Musiques du Pays de Gex. Frédéric PERICARD se propose. Fabien BELOTTI présentera les fanfares dans la salle.

Education (Sandrine SHAW):

Des économies ont été réalisées avec le modulaire. La commission s'est réunie avec la directrice le 24/05/18 pour discuter du budget. Un parent d'élèves a fait des propositions très instructives pour réduire le bruit dans la cantine. Brigitte FLEURY se demande s'il est toujours nécessaire de faire l'agrandissement si la septième classe n'ouvre pas à la rentrée 2018. Patricia ALTHERR précise que personne ne s'attendait à un tel nombre de départs.

Questions diverses :

Patricia ALTHERR : le skate-park a été fermé par l'APAVE pour des raisons de sécurité. Lors du budget 2018, il a été programmé de le refaire sans réellement fixer le montant de ce projet. Le devis présenté au conseil est 15 000 euros en dessous d'un autre reçu. L'urgence est de le remettre en sécurité en le déplaçant pour prévoir des modifications futures. Pour Emmanuelle JAN, suite aux multiples demandes des enfants il est primordial de faire ces améliorations. Le conseil municipal, hormis Christian JOLIE qui souhaite que le projet soit financé dans sa totalité, décide de rénover l'existant en ajoutant un lanceur droit et refuse la pose d'une double vague.

La commission d'appel d'offres pour le marché groupé de cantine scolaire a reçu une seule candidature, malgré le téléchargement de 10 dossiers, celle de Bourg-traiteur. Elle souhaite remercier la commune de Thoiry et son maire Madame BENIER qui a pris en charge la totalité du projet. Le prix des repas va augmenter de 16 centimes d'euros. Il est à noter que les deux précédentes augmentations n'ont pas été répercutées sur le prix. Ce marché est également destiné aux personnes âgées mais la commune souhaite conserver son partenariat avec les cyclamens.

La CCPG viendra au conseil pour parler du PLUIH du PADD et de la Communauté d'Agglomération, il faudra repasser une délibération.

Fabien BELOTTI demande si la commune a changé d'assurance. Patricia ALTHERR répond que la cotisation annuelle a été versée en début d'année. Si changement il y a, il se fera fin 2018.

Valérie BURINE souhaite que l'on fasse évacuer la voiture brûlée vers l'auberge.

Emmanuelle JAN souhaite que quelque chose soit fait pour le chauffage dans la Maison des Sociétés.

Frédéric PERICARD souhaite faire un point sur les produits biologiques. Ce n'est pas uniquement bon pour la santé des consommateurs, ça l'est également pour les employés agricoles, la terre, la qualité de l'eau, la pollution. La ville de Munich a obligé tous les agriculteurs en pourtour de la ville à passer en biologique. Il

ajoute que les prix ne sont pas forcément plus élevés que ceux des produits traités. Pour Brigitte FLEURY ça devient un dogme. Frédéric PERICARD trouve regrettable le manque de pédagogie sur ce sujet dans les lycées agricoles. Pour Michel PETER il y a un manque de cohérence dans le bio.

Michel PETER rappelle le concert de la Campanella du samedi 23 juin 2018.

Jean-Pierre SZWED a trouvé le Petit Chalaisien de mai particulièrement bien fait.

Christian JOLIE souhaite compléter ce qu'a dit Frédéric PERICARD. Selon lui, l'Assemblée Nationale avait les moyens de protéger les agriculteurs biologiques en interdisant les produits chimiques. Il ajoute que la députée de l'Ain était absente au vote mais qu'elle était bien présente à la réouverture du château de Ferney-Voltaire. Frédéric PERICARD précise qu'il a discuté du sujet de l'écologie avec elle. Christian JOLIE demande si le wifi a été installé à l'école. Patricia ALTHERR lui répond qu'actuellement il est exclusivement dans la primaire. Enfin, il demande quand les arbres coupés dans la zone verte vont-être replantés. Stéphanie LOVENJAK répond que le sujet a été abordé avec les propriétaires, la plantation se fera bientôt ;

Emmanuelle JAN souhaite féliciter les petites scènes pour leur spectacle qui était formidable

Tous les conseillers ont beaucoup apprécié le brunch de Poivre et Sel. La séance est clôturée à 22h50